



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 2 avril 2024</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 15 avril 2024</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET</p> <p><b>Etaient représentées :</b> Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p><b>Absente :</b> Mme Caroline BRULEY</p>
--	--

**Délibération n°04**

**Rapporteur : M. Franck LOMBARD**

**Objet : Définition du rang du nouvel Adjoint au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LOMBARD, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, de ses mandats de Conseiller municipal et Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet et effective en date du 8 février ;

Dans le cadre de l'élection d'un nouvel adjoint au maire, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'Adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau.

Dans le cas contraire, l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints. Chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est proposé que l'adjoint nouvellement élu prenne place au dernier rang du tableau des Adjointes. Chacun des adjoints se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que l'Adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang du tableau des Adjointes. Chacun des Adjointes se trouvant au rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des Adjointes.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408\_DE04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024  
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

